

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 13 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 13 avril à 18h, le Comité Syndical du PETR Pays Comminges Pyrénées, régulièrement convoqué le mercredi 7 avril 2021 s'est réuni à la Salle Polyvalente de Villeneuve de Rivière sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI, Président.

Délégués en
exercice : 52

Délégués présents
avec voix
délibérative : 42

Quorum atteint

Votes pour : 41
contre : 0
abstentions : 1
Michel DE GAULEJAC

Délégués titulaires présents : 28 (avec le Président)

CC Cagire Garonne Salat (9)	Michel Claude ABADIE - Jean Claude DOUGNAC Philippe GIMENEZ - Raymond JOUBE Marie Christine LLORENS - Maryse MOURLAN Raymond NOMDEDEU - Corinne ORTET Brigitte SEGARD
CC Cœur et Coteaux du Comminges (11)	Magali GASTO OUSTRIC - Claire VOUGNY Julien LACROIX - Alain BOUBEE - Elisabeth ROUEDE Jean Claude DURROUX - Jean Michel LOSEGO Jean Yves DUCLOS - Yves Pierre BARRAU Michel DE GAULEJAC - Emilie SUBRA
CC Pyrénées Haut-Garonnaises (7)	Alain PUENTE - Michel LADEVEZE Patrick SAULNERON - Bernard DUMAIL Jean Pierre REBONATO - Dominique BERRE Gérard BRILLET

Délégués titulaires excusés :

CC Cagire Garonne Salat	René ERTLEN - Daniel WEISSBERG
CC Cœur et Coteaux du Comminges	Alain FRECHOU - Céline LAURENTIES BARRERE Laure VIGNEAUX - Jean Charles DASQUE Jean François CAZAUX - Pierre SAFORCADA
CC Pyrénées Haut-Garonnaises	John PALACIN

Délégués titulaires présents ayant procuration : 3

CC Cœur et Coteaux du Comminges	Magali GASTO OUSTRIC, pouvoir de Céline LAURENTIES BARRERE Claire VOUGNY, pouvoir de Laure VIGNEAUX Jean Yves DUCLOS, pouvoir de Pierre SAFORCADA
---------------------------------	--

Délégués suppléants présents ayant voix délibérative : 11

CC Cagire Garonne Salat (2)	Dominique PONTICACCIA - Claudette ARJO
CC Cœur et Coteaux du Comminges (8)	Guy LOUBEYRE - Michel DESSENS Virginie NICOLAS Michel AUBERDIAC - Gérald DAMIENS Marie NDALET - Annabelle FAUVERNIER Sébastien DAVAND

CC Pyrénées Haut-Garonnaises (1) Serge COLLA

Délégués suppléants excusés :

CC Cagire Garonne Salat Henri GOIZET - Arlette BALLESTER

CC Pyrénées Haut-Garonnaises Patrick LAGLEIZE

CC Cœur et Coteaux du Comminges Monique REY

Délibération n°2021-02-03

Vote du montant de la cotisation 2021 des 3 communautés de communes

Monsieur le Président rappelle que la cotisation 2020 pour les trois communautés de communes s'élevait à 3.30 euros par habitant.

Monsieur le Président rappelle qu'une participation supplémentaire a été demandée aux communautés de communes pour porter le travail relatif à l'observatoire des droits culturels, participation étalée sur les exercices 2019 et 2020.

Monsieur le Président rappelle qu'une augmentation lissée de la cotisation était prévue de 2017 à 2021 à hauteur de 0.15 euros chaque année soit un total de 0.75 euros et que cette augmentation n'a pas été appliquée en 2020.

Monsieur le Président propose qu'au vu de l'ensemble des missions confiées par les communautés de communes au Pays, en lien avec les compétences qu'elles exercent, et en vue de poursuivre et de renforcer la démarche de mutualisation, il est proposé de renforcer les moyens du Pays, en augmentant la cotisation par habitant de 0.90 € pour l'année 2021.

Cette augmentation vient couvrir les dépenses suivantes :

- Déploiement du Système d'Information Géographique « SIG » mutualisé : 0.36 €/habitant
- Augmentation des charges de personnel :
 - revalorisation salariale : 0.36 €/habitant
 - recrutement d'un assistant administratif pour renforcer les missions supports : 0.19 €/habitant

Cette augmentation proposée porte la cotisation en 2021 au montant de 4.20 € par habitant, soit une contribution par Communauté de Communes définie comme suit :

EPCI	Population municipale 2018	Montant cotisation 2021
CC Cagire Garonne Salat	17 716	74 407.20 €
CC Pyrénées Haut-Garonnaises	15 555	65 331.00 €
CC Cœur et Coteaux du Comminges	44 164	185 488.80 €
TOTAL	77 435	325 227.00 €

Monsieur le Président rappelle que les communautés de communes ont d'ores et déjà versé 6/12^{ème} de la cotisation, sur la base de la contribution 2020 conformément à la délibération n°2020-04-02 du Comité Syndical en date du 8 décembre 2020.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1

d'approuver cette proposition et de fixer le montant de la cotisation par habitant en 2021 à 4.20 €.

Article 2

d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3

d'inscrire les crédits nécessaires au Budget 2021.



Pour extrait certifié conforme,
Le président,

13 AVR. 2021

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 20 AVR. 2021
Et publication, affichage ou notification le : 20 AVR. 2021